Municipalité de
Saint-Jean-Baptiste

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Séance ordinaire du conseil municipal prévue le 6 octobre 2020 | COVID-19

L'assemblée publique se tiendra à huis clos, en visioconférence

Saint-Jean-Baptiste, le 2 octobre 2020 – **Conformément aux directives gouvernementales émises afin de réduire les risques de propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) et du passage en zone rouge, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste applique rigoureusement les mesures dont celle de ne pas tenir de rassemblements. À cet effet, la Municipalité adapte ses pratiques au fur et à mesure que la situation évolue, et ce, afin de maintenir certaines activités, comme celle des séances ordinaires du conseil municipal.**

Ceci étant dit, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste tient à informer ses citoyennes et ses citoyens que la prochaine séance publique du conseil municipal prévue le 6 octobre prochain, à 19 h 30, se tiendra à huis clos, en vertu de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par le ministre de la Santé et des services sociaux et de la résolution du conseil 52-20 adoptée à cet effet. Cet arrêté autorise également aux élus de participer à la séance par tout moyen de communication possible évitant les déplacements, comme la visioconférence qui sera utilisée par la Municipalité. Ainsi, le conseil municipal peut continuer à prendre des décisions nécessaires au fonctionnement des services municipaux, sans compromettre la santé des élus et des citoyens.

Ordre du jour et période de questions de la séance publique prévue le 6 octobre 2020

L'ordre du jour de la séance publique prévue le 6 octobre prochain est d'ores et déjà versé dans la section du site Web de la Municipalité réservée à cet effet, au lien : http://www.msjb.qc.ca/ma-municipalite/ordres-du-jour/ Et, afin de remplacer la traditionnelle période de questions à laquelle des citoyennes et citoyens participent en temps normal, nous invitons les personnes qui ont des questions – liées uniquement à l'ordre du jour établi – de les adresser par courriel à la greffière de la Municipalité, M^{e} Maude Randoin, par courriel à : greffe@msjb.qc.ca L'envoi des questions peut se faire jusqu'à midi le jour de la séance. Cette nouvelle formule sera en vigueur aussi longtemps que les séances seront tenues à huis clos. Les réponses aux questions seront données lors de la séance publique et seront inscrites au procès-verbal. Ce dernier sera versé, après son adoption par le conseil, dans la section du site Web de la Municipalité réservée à cet effet, au lien : http://www.msjb.qc.ca/ma-municipalite/proces-verbaux/

Conformément aux exigences ministérielles en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste rendra publique, sur son site Web, l'enregistrement de la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 6 octobre prochain.

Questions liées à la COVID-19

Pour les citoyennes et les citoyens qui ont des questions relatives à la maladie du coronavirus (COVID-19), plusieurs informations et réponses se retrouvent sur la page du site Web de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, au lien : www.msjb.qc.ca/coronavirus ou sur sa page Facebook officielle, au lien : www.facebook.com/msjb.qc.ca/

-30-

Source et information : Sagette Gagnon, responsable des communications et des relations avec le milieu
Municipalité de Saint-Jean-Baptiste |communications@msjb.qc.ca | 438 334-5737